

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-220 du 5 Septembre 1979

portant revalorisation de certaines pensions  
(IPRAO) servies par l'Office Béninois de  
Sécurité Sociale (OBSS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-45 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Août 1979,

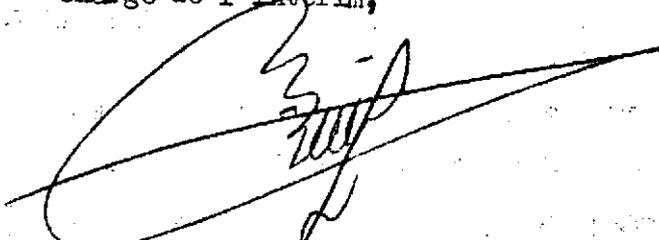
DECRET :

ARTICLE 1er - Le montant mensuel de la pension de vieillesse liquidée suivant le règlement du régime de retraite de l'Institution de Prévoyance et de Retraites de l'Afrique Occidentale (IPRAO) ne peut être inférieur à 60 pour cent du salaire minimum interprofessionnel garanti.

ARTICLE 2 - Le montant mensuel des pensions de vieillesse précédemment servies par l'Institution de Prévoyance et de retraites de l'Afrique Occidentale prises en charge par l'Office Béninois de Sécurité Sociale et qui sont inférieures à 60 pour cent du salaire minimum interprofessionnel garanti sont en conséquence revalorisées dans les proportions ci-dessus indiquées.

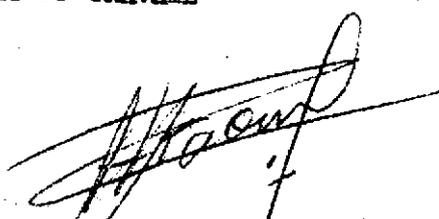
Article 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, a effet pour compter du 1er Janvier 1978 et sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 5 septembre 1979  
Pour le Président de la République absent,  
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat  
chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUEMS

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL



Adolphe B I A O U

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MFPT 5 autres Minis-  
tères 14 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Grd-Chanc. 5  
UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DEP au MFPT 4 OBSS 10 DAI 4  
Préfets 6 Chamb-Com. 4 JORPB 1.-